

ARRETE

OBJET : Délégation de signature à Madame Sophie BALLATORE
Directrice Générale Adjointe des Services

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Considérant que Madame Sophie BALLATORE, Attachée hors classe, exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services de la commune de Salon-de-Provence,

Considérant l'évolution des services municipaux approuvée par le comité social territorial le 4 septembre 2024,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Sophie BALLATORE, Directrice générale adjointe des services, pour signer tous les actes suivants : correspondances, documents budgétaires, bons de commande, pièces comptables, attestations, notifications, certifications, autorisations, actes administratifs, arrêtés, tous les actes relevant de l'application des articles R 2122-8 et R 2122-10 dans les domaines suivants :

- Éducation/Jeunesse - Guichet Enfance-Jeunesse - Sports - Restauration collective – C.F.A.
- Campus Connecté - C.T.G. (Convention Territoriale Globale).

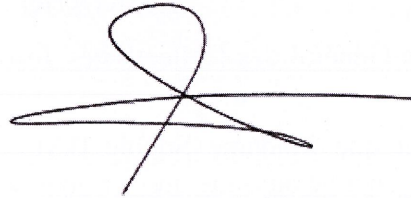
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BALLATORE, les attributions issues de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Directeur général des services, ou en son absence par Monsieur Jean-Daniel GIMARD, Directeur général adjoint des services.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille Cedex 2, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal-administratif.fr/> ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <https://www.telerecours.fr/>) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Salon-de-Provence,

le 27 MAR. 2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

NOTIFIE LE : 27 MAR. 2026